

6^e séance

HAINE SUR INTERNET

Proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet

Texte adopté par la commission – n° 2062

Article 1^{er}

① I. – La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifiée :

② 1° Après l'article 6-1, il est inséré un article 6-2 ainsi rédigé :

③ « *Art. 6-2.* – I. – Sans préjudice des dispositions du 2 du I de l'article 6 de la présente loi, les opérateurs de plateforme en ligne au sens du I de l'article L. 111-7 du code de la consommation qui proposent un service de communication au public en ligne reposant sur la mise en relation de plusieurs parties en vue du partage de contenus publics ou sur le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus proposés ou mis en ligne par des tiers et dont l'activité sur le territoire français dépasse un seuil déterminé par décret sont tenus, au regard de l'intérêt général attaché à la lutte contre les contenus publiés sur internet provoquant à la commission d'actes de terrorisme, faisant l'apologie de tels actes ou comportant une atteinte à la dignité de la personne humaine, une incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou une injure envers une personne ou un groupe de personnes à raison de l'origine, d'une prétendue race, de la religion, de l'ethnie, de la nation, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou du handicap, vrais ou supposés, de retirer ou de rendre inaccessible, dans un délai de vingt-quatre heures après notification par un ou plusieurs utilisateurs, tout contenu contrevenant manifestement aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la même loi ainsi qu'aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6, 227-23, 227-24 et 421-2-5 du code pénal ou de faire cesser, dans le même délai, le référencement de ce contenu.

④ « Dans le cas où un contenu illicite a fait l'objet d'un retrait, les opérateurs substituent au contenu illicite un message indiquant que le contenu illicite a été retiré. »

⑤ « Le fait de ne pas respecter l'obligation définie au premier alinéa du I du présent article est puni des peines prévues au 1 du VI de l'article 6 de la présente loi. » ;

⑥ 2° (*nouveau*) Le premier alinéa du 1 du VI de l'article 6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est puni des mêmes peines le fait, pour un opérateur mentionné au premier alinéa du I de l'article 6-2, de ne pas satisfaire à l'obligation définie au même premier alinéa. »

⑦ II et III. – (*Supprimés*)

⑧ IV (*nouveau*). – Au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, les mots : « ou identité sexuelle » sont remplacés par les mots : « sexuelle, de leur identité de genre ».

Amendement n° 286 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

À l'alinéa 4, après chaque occurrence du mot :

« contenu »

insérer le mot :

« manifestement ».

Amendement n° 308 présenté par Mme Avia.

I. – À l'alinéa 4, substituer à la première occurrence du mot :

« illicite »

les mots :

« mentionné au premier alinéa du présent I ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« illicite ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« que le contenu illicite »

les mots :

« qu'il ».

Amendement n° 361 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les contenus illicites supprimés doivent être conservés pour une durée maximale d'un an pour les besoins de recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et seulement afin de mettre à disposition de l'autorité judiciaire des informations ».

Amendement n° 325 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 255 présenté par Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon, Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Maillard et M. Krabal.

Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 250 000 euros d'amende le fait, pour un opérateur mentionné au premier alinéa du présent I, de ne pas satisfaire à l'obligation définie au même alinéa. »

Amendements identiques :

Amendements n° 217 présenté par Mme Vichnievsky, Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman et **n° 338** présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahameda, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré,

Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Toute association mentionnée aux articles 48-1 à 48-6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse peut, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles prévues par ces articles, exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le délit mentionné à l'avant-

dernier alinéa du I du présent article, lorsque ce délit porte sur un contenu qui constitue une infraction pour laquelle l'association peut exercer les mêmes droits. »

Amendement n° 236 rectifié présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Duffrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le premier alinéa du 1 du VI de l'article 6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est puni des mêmes peines le fait, pour un opérateur mentionné au même alinéa, de retirer ou de rendre un contenu inaccessible ou de faire cesser le référencement d'un contenu ne contrevenant manifestement pas aux infractions visées au même article. » »

Amendement n° 296 présenté par le Gouvernement.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 147 présenté par Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 8.

Amendement n° 130 présenté par M. Balanant et Mme Jacquier-Laforge.

Après le mot :

« précitée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« les mots : « orientation ou identité sexuelle » sont remplacés par les mots : « genre, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ». ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 175 rectifié présenté par M. Reiss et Mme Dalloz.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

« La présente loi vise à lutter contre la diffusion de contenus haineux en ligne tout en s'inscrivant dans le respect des droits de l'Homme. »

Après l'article 6

Amendement n° 302 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Après l'article 15-3-1 du code de procédure pénale, il est inséré un article 15-3-2 ainsi rédigé :

« Art. 15-3-2. – Un tribunal de grande instance désigné par décret exerce une compétence concurrente à celle qui résulte de l'application des articles 43, 52 et 382 pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement des délits prévus au 6° du III de l'article 222-33 du code pénal, lorsqu'ils sont commis avec la circonstance aggravante prévue à l'article 132-76 du même code, et au 4° de l'article 222-33-2-2 du code pénal, lorsqu'ils sont commis avec la circonstance aggravante prévue à l'article 132-76 ou 132-77 du même code, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une plainte adressée par voie électronique en application de l'article 15-3-1 du présent code. »

Amendement n° 88 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono,

Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans un nombre de tribunaux de grande instance ne pouvant excéder dix, le Gouvernement peut décider de l'institution de chambres judiciaires spécialisées dans le numérique pour une durée de trois ans. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

① L'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} de la présente loi, est complété par un II ainsi rédigé :

② « II. – Le délai de vingt-quatre heures mentionné au premier alinéa du I du présent article court à compter de la réception par l'opérateur d'une notification comprenant les éléments suivants :

③ « 1° Si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, adresse électronique ; si le notifiant est une personne morale : sa forme sociale, sa dénomination sociale, son adresse électronique ; si le notifiant est une autorité administrative : sa dénomination et son adresse électronique ; ou tout élément d'identification mentionné au II de l'article 6 ;

④ « 2° La catégorie à laquelle peut être rattaché le contenu litigieux, la description de ce contenu, les motifs pour lesquels il doit être retiré, rendu inaccessible ou déréférencé et, le cas échéant, la ou les adresses électroniques auxquelles ce contenu est rendu accessible. »

Amendements identiques :

Amendements n° 89 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 148 présenté par Mme Ménard.

Supprimer cet article.

Amendement n° 163 présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Lurton, M. Bazin, M. Minot, M. Hetzel, M. Viala, Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Kuster et M. Leclerc.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« prénoms »

le mot :

« prénom ».

Amendement n° 170 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Zumkeller.

I. – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« , une pièce d'identité ».

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« La pièce d'identité communiquée doit être détruite à l'issue de l'instruction de la notification mentionnée à l'article premier de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. »

Amendement n° 169 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Zumkeller.

I. – À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« sociale, »

insérer les mots :

« son extrait K-bis, ».

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« L'extrait K-bis communiqué doit être détruit à l'issue de l'instruction de la notification mentionnée à l'article premier de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. »

Amendement n° 340 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Léniaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haurry, Mme Hennion, M. Henriot, Mme Héryn, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière,

M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vêran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou tout élément d'identification mentionné au II de l'article 6 »

les mots :

« ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que le notifiant est un utilisateur inscrit du service de communication au public en ligne mentionné au même premier alinéa, qu'il est connecté au moment de procéder à la notification et que l'opérateur a recueilli les éléments nécessaires à son identification ».

Amendement n° 67 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« La catégorie à laquelle peut être rattaché le contenu litigieux, la description de ce contenu, les motifs pour lesquels il doit être retiré, rendu inaccessible ou déréféré et, ».

Amendement n° 362 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

À l'alinéa 4, après le mot :

« litigieux »,

insérer les mots :

« choisie à partir d'une liste accessible depuis le site en ligne ».

Amendement n° 134 présenté par M. Latombe.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Lorsqu'un mineur est victime d'un contenu manifestement illicite sur internet, un fonctionnaire de l'Éducation nationale figurant sur une liste définie par arrêté du ministre chargé de l'éducation peut saisir la plateforme pour la suppression immédiate du contenu haineux. »

Après l'article 1^{er} bis

Amendement n° 297 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Les deuxième à sixième alinéas du 5 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« – si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, adresse électronique ; si le notifiant est une personne morale : sa forme sociale, sa dénomination sociale, son adresse électronique ; si le notifiant est une autorité administrative : sa dénomination et son adresse électronique ; ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que le notifiant est un utilisateur inscrit du service de communication au public en ligne mentionné au même 2, qu'il est connecté au moment de procéder à la notification et que l'opérateur a recueilli les éléments nécessaires à son identification ;

« – la catégorie à laquelle peut être rattaché le contenu litigieux, la description de ce contenu, les motifs pour lesquels il doit être retiré, rendu inaccessible ou déréférencé et, le cas échéant, la ou les adresses électroniques auxquelles ce contenu est rendu accessible. »

Amendements identiques :

Amendements n° 113 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 216 présenté par Mme Vichnievsky, Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin,

M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman et n° 333 présenté par M. Mis, Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Ktabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larssonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkievicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili,

M. Portarriau, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Après le II de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} bis de la présente loi, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Lorsqu'une association, déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et dont l'objet statutaire comporte la protection des enfants dans le cadre de leur usage des plateformes en ligne, saisie en qualité de tiers de confiance par un mineur, notifie au nom de celui-ci un contenu contrevenant manifestement aux infractions mentionnées au premier alinéa du I, les opérateurs mentionnés au même premier alinéa accusent réception sans délai de la notification de l'association et l'informent des suites données à la notification ainsi que des motifs de leur décision dans les conditions prévues au 2° de l'article 6-3.

« L'association assure la conservation des éléments transmis par le mineur jusqu'à l'extinction du délai de prescription de l'action publique de l'infraction, conteste s'il y a lieu le défaut de retrait ou de déréférencement du contenu et informe le mineur de la suite donnée à sa demande. Lorsque le contenu notifié n'est pas retiré, rendu inaccessible ou déréféréncé, l'association informe également les représentants légaux du mineur. »

Sous-amendement n° 382 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en qualité de tiers de confiance par un mineur, notifie au nom de celui-ci un contenu »

les mots :

« par un mineur, notifie un contenu ».

Sous-amendement n° 383 présenté par le Gouvernement.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'association informe le mineur et ses représentants légaux de ladite notification. »

Sous-amendement n° 384 présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'association conteste s'il y a lieu le défaut de retrait ou de déréférencement du contenu, sans préjudice du droit d'agir des représentants légaux du mineur concerné. Elle informe le mineur et ses représentants légaux des suites données à sa demande. Elle assure la conservation des données transmises par le mineur, nécessaires à l'action tendant à obtenir le retrait ou le déréférencement du contenu mentionné au premier alinéa. »

Amendement n° 68 présenté par Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Après l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est inséré un article 6-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1-1. – Toute association constituée depuis au moins cinq ans à la date des faits, dont l'objet comporte la protection des enfants dans le cadre de leur usage de plateformes en ligne mentionné à l'article 6-2, saisie en qualité de tiers de confiance par un mineur, peut signaler au nom de celui-ci un contenu contrevenant manifestement aux cinquième et sixième alinéas de l'article 24, ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ou participant à la commission d'une infraction prévue aux articles 222-33, 222-33-2-2 et 226-2-1 du code pénal.

« En ce cas, les opérateurs mentionnés à l'article 6-2 accusent réception sans délai de la notification de l'association et l'informent des suites données à sa demande de retrait dans un délai maximum de vingt-quatre heures.

« L'association assure la conservation des éléments transmis par le mineur jusqu'à l'extinction du délai de prescription prévu pour l'infraction, notifie ces éléments aux opérateurs mentionnés à l'article 6-2, conteste s'il y a lieu le défaut de retrait du contenu et informe le mineur de la suite donnée à sa demande. En cas de défaut de retrait, l'association informe également les représentants légaux du mineur. »

Amendement n° 69 présenté par Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Après l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est inséré un article 6-4 ainsi rédigé :

« Art. 6-4. – Toute association constituée depuis au moins cinq ans à la date des faits, dont l'objet comporte la protection des enfants dans le cadre de leur usage de plateformes en ligne mentionné à l'article 6-2, saisie en qualité de tiers de confiance par un mineur, peut signaler au nom de celui-ci un contenu contrevenant manifestement aux cinquième et sixième alinéas de l'article 24, ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

« En ce cas, les opérateurs mentionnés à l'article 6-2 accusent réception sans délai de la notification de l'association et l'informent des suites données à sa demande de retrait dans un délai maximum de vingt-quatre heures.

« L'association assure la conservation des éléments transmis par le mineur jusqu'à l'extinction du délai de prescription prévu pour l'infraction, notifie ces éléments aux opérateurs mentionnés à l'article 6-2, conteste s'il y a lieu le défaut de retrait du contenu et informe le mineur de la suite donnée à sa demande. En cas de défaut de retrait, l'association informer également les représentants légaux du mineur. »

Amendement n° 354 présenté par M. Cédric Roussel, M. Damaisin, Mme Mauborgne, M. Bouyx, Mme Chapelier, Mme Pascale Boyer, M. Vignal, M. Buchou, M. Matras, M. Testé, Mme Janvier, Mme Toutut-Picard et M. Claireaux.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

I. – Le signalement peut être transmis par un tiers de confiance.

La mission du tiers de confiance consiste exclusivement à :

1° Identifier les contenus mentionnés à l'article 1^{er} de la présente loi ;

2° Donner une date certaine au signalement ;

3° Transmettre automatiquement le signalement auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour auto-saisine.

II. – La mission de tiers de confiance est réservée aux associations agréées par l'État dans le domaine de la lutte contre toute forme de discrimination.

III. – Les modalités de contrôle des contenus en ligne par l'administration ne sont pas modifiées par le présent article.

IV. – Les associations mentionnées au II concluent avec l'administration une convention nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette convention s'applique tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des parties signataires.

Pour la réalisation de la mission mentionnée au I, le tiers de confiance conclut avec l'administration, pour une durée de cinq ans, une convention individuelle. Cette convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires.

V. – Dans cette convention, le tiers de confiance s'engage notamment à transmettre au Conseil supérieur de l'audiovisuel, les contenus haineux et discriminants mentionnés au I.

VI. – En cas de manquement constaté aux obligations contenues dans la convention individuelle mentionnée au IV, l'administration résilie cette dernière et retire à l'association la faculté d'exercer la mission de tiers de confiance. Ce dernier en informe les utilisateurs concernés dans le délai d'un mois suivant la résiliation de la convention.

VII. – Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article 1^{er} ter (nouveau)

① L'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte des articles 1^{er} et 1^{er} bis de la présente loi, est complété par un III ainsi rédigé :

② « III. – Le fait, pour toute personne, de présenter aux opérateurs mentionnés au premier alinéa du I du présent article, un contenu ou une activité comme étant illicite au sens du même I dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende. »

Amendement n° 150 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 15 000 Euros »

le montant :

« 75 000 euros ».

Après l'article 1^{er} ter

Amendement n° 186 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

Après l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée tel qu'il résulte des articles 1^{er}, 1^{er} bis et 1^{er} ter de la présente loi, il est inséré un article 6-2-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-2-1. – Les opérateurs de plateformes mentionnés à l'article L. 111-7 du code de la consommation veillent à la sécurité de leurs utilisateurs et à la protection des droits fondamentaux, en particulier le respect de leur dignité.

« Les moyens mis en œuvre pour assurer cette obligation de vigilance doivent être proportionnés au but poursuivi. Ils s'exercent dans le respect des principes fondamentaux et du droit en vigueur sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« L'aspect raisonnable et proportionné de l'obligation de vigilance est soumis à l'appréciation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, notamment en ce qui concerne :

« - l'ampleur et la gravité des dommages constatés sur la plateforme ;

« - la taille, la rentabilité et le niveau de maturité commerciale de la plateforme ;

« - le modèle économique sous-jacent de la plateforme et son approche des risques en ligne. »

(Division et intitulé nouveaux)

CHAPITRE II

DEVOIR DE COOPÉRATION DES OPÉRATEURS DE PLATEFORME DANS LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

Article 2

① I. – (*Supprimé*)

② II. – Après l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, il est inséré un article 6-3 ainsi rédigé :

③ « Art. 6-3. – Les opérateurs mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 sont tenus de respecter les obligations suivantes :

④ « 1° (*nouveau*) Ils se conforment aux recommandations prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la bonne application de l'obligation mentionnée au même premier alinéa et des obligations mentionnées aux 2° à 10° du présent article ;

- ⑤ « 2° Ils accusent réception sans délai de toute notification. Ils informent le notifiant et l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu notifié des suites données à la notification ainsi que des motifs de leurs décisions dans un délai de vingt-quatre heures lorsqu'ils retirent ou rendent inaccessible le contenu ou en font cesser le référencement ou, à défaut, dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification. Ils rappellent également à l'utilisateur à l'origine de la publication, par une formulation générale, que des sanctions civiles et pénales sont encourues pour la publication de contenus manifestement illicites ;
- ⑥ « 3° Ils mettent en place pour les utilisateurs situés sur le territoire français un dispositif de notification directement accessible et uniforme permettant à toute personne de notifier un contenu illicite dans la langue d'utilisation du service ;
- ⑦ « 4° Ils mettent en œuvre les moyens humains ou technologiques proportionnés et nécessaires à un traitement dans les meilleurs délais des notifications reçues et au respect de l'obligation mentionnée au premier alinéa du I de l'article 6-2 ;
- ⑧ « 5° (*nouveau*) Ils mettent en œuvre un dispositif permettant :
- ⑨ « a) Lorsqu'ils décident de retirer ou rendre inaccessible un contenu notifié ou d'en faire cesser le référencement, à l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu retiré, rendu inaccessible ou déréféré de contester cette décision ;
- ⑩ « b) Lorsqu'ils décident de ne pas retirer ou rendre inaccessible un contenu notifié ou de ne pas en faire cesser le référencement, à l'auteur de la notification de contester cette décision ; ».
- ⑪ III. – (*Supprimé*)

Amendement n° 298 présenté par le Gouvernement.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« aux fins de lutter contre la diffusion en ligne de contenus mentionnés au même alinéa ».

Amendement n° 319 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 10° »

la référence :

« 11° ».

Amendement n° 151 présenté par Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 239 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et la transmette sans délai à la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupements et d'orientation des signalements. »

Amendement n° 311 rectifié présenté par Mme Avia.

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , lorsqu'ils disposent des informations permettant de le contacter, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , à l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu retiré, rendu inaccessible ou déréféré »

les mots :

« et qu'ils disposent des informations permettant de contacter l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu retiré, rendu inaccessible ou déréféré, à cet utilisateur ».

Amendement n° 195 présenté par M. Raphan et M. Mis.

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , lorsqu'ils disposent des informations permettant de le contacter, ».

Amendement n° 337 présenté par M. Cédric Roussel, Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Léniaick Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde,

Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrère, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhat, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« notifié »,

insérer les mots :

« , de la date et de l'heure du signalement, ».

Sous-amendement n° 380 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du signalement »

les mots :

« de la notification ».

Amendement n° 348 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Zumkeller.

I. – Après le mot :

« vingt-quatre heures »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5.

II. – En conséquence, après la même phrase, insérer les trois phrases suivantes :

« Si le contenu notifié n'est pas manifestement illicite, et que des doutes subsistent quant à sa licéité, les opérateurs disposent d'un délai de sept jours pour saisir le Conseil

supérieur de l'audiovisuel, afin de recueillir son avis. Dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception de l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, les opérateurs sont tenus d'informer le notifiant et l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu, des suites finales données à la notification. Toute saisine abusive du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être prise en compte par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre de son pouvoir de sanction. »

Amendement n° 326 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

I. – Après le mot :

« heures »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5.

II. – En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :

« Dans le cas de doute sur l'illicéité du contenu notifié, et après saisine du juge judiciaire, ils informent le notifiant et l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu notifié, de la décision du juge judiciaire. »

Amendement n° 240 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Ils informent, dans les mêmes délais, l'utilisateur à l'origine de la publication des voies de recours internes et judiciaires dont il dispose pour contester cette décision. »

Amendement n° 312 présenté par Mme Avia.

À la dernière phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , par une formulation générale, ».

Amendement n° 128 présenté par M. Balanant.

À l'alinéa 6, supprimer les mots : « situés sur le territoire français ».

Amendement n° 220 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 6, après le mot :

« contenu »,

insérer le mot :

« potentiellement ».

Amendements identiques :

Amendements n° 321 présenté par Mme Avia et n° 344 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin,

M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descroizaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérim, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khartabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larssonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-

Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et informant les notifiants des risques qu'ils encourent en cas de notification abusive ».

Amendement n°313 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 7, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« les procédures et ».

Amendement n°282 rectifié présenté par M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et, le cas échéant, ».

Amendement n°314 présenté par Mme Avia.

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et nécessaire à un »

les mots :

« permettant de garantir le ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la première occurrence du mot :

« au »

le mot :

« le ».

Amendements identiques :

Amendements n°315 présenté par Mme Avia et n°341 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Léniaick Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse,

Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khatloubi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrifi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larssonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vêran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

À l'alinéa 7, après le mot :

« reçues »,

insérer les mots :

« , à l'examen approprié des contenus notifiés de manière à prévenir les risques de retrait injustifié, ».

Amendement n° 63 présenté par M. Saulignac, Mme Paul Langevin, Mme Victory, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Ce traitement ne saurait être entièrement automatisé. Pour le retrait d'un contenu litigieux tel que mentionné au même article, le recours aux seuls algorithmes ne saurait suffire et la décision de retrait doit être supervisée par des moyens humains. »

Amendement n° 135 présenté par M. Latombe.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ce dispositif doit statuer sur ces contestations sous vingt-quatre heures. »

Amendement n° 136 présenté par M. Latombe.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le tribunal de grande instance mentionné à l'article D.211-6-1 du code de l'organisation judiciaire est compétent pour statuer sur les décisions du dispositif. Il peut ordonner en référé la suspension de la décision contestée. »

Amendement n° 285 présenté par M. Meyer Habib, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoît, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zunkeller.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les plateformes affichent sur le compte de l'utilisateur à l'origine de la publication retirée par la plateforme, suite au signalement, par une formulation générale, que cet utilisateur a été signalé pour des contenus manifestement illicites dès lors que le nombre de signalements dépasse un certain seuil par an fixé par décret. »

Amendement n° 349 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourrot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénick Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou,

Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khatlabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larssonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Ils mettent en œuvre tout moyen pour empêcher la rediffusion de contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2. »

Sous-amendement n° 381 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout moyen »

les mots :

« les moyens appropriés ».

Amendement n° 232 présenté par M. Bouyx, M. Blanchet, M. Tourret, M. Sorre, Mme Racon-Bouzon et M. Dombrevail.

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Les opérateurs mentionnés à l'article 1^{er} de la présente loi sont tenus d'établir et de mettre en application des règles de modération de contenus au regard des obligations fixées au même article.

« Ces règles doivent être rendues publiques et accessibles. »

Article 3

- ① L'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi, est complété par des 6° à 10° ainsi rédigés :
- ② « 6° Ils mettent à disposition une information publique, claire et détaillée :
- ③ « a) Sur les dispositifs de recours, internes et judiciaires, ainsi que sur les délais de recours dont disposent les victimes de contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 et sur les acteurs en mesure d'assurer l'accompagnement de ces victimes. Ils informent les notifiants des risques qu'ils encourent en cas de notification abusive. Ils informent également les utilisateurs à l'origine de la publication de contenus retirés, rendus inaccessibles ou déréférencés des voies de recours internes et judiciaires dont ils disposent ;
- ④ « b) (*nouveau*) Sur les sanctions, y compris judiciaires, que leurs utilisateurs encourent en cas de publication de contenus mentionnés au même article 6-2 ;
- ⑤ « c) (*nouveau*) Sur les règles de modération de ces contenus ;
- ⑥ « 7° (*nouveau*) Ils rendent compte de l'organisation interne qu'ils adoptent pour se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa du I de l'article 6-2 et des moyens qu'ils y consacrent ainsi que des actions et moyens qu'ils mettent en œuvre dans la lutte contre les contenus mentionnés au même premier alinéa. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe la liste des informations qu'ils rendent publiques à cet effet ;
- ⑦ « 8° (*nouveau*) Ils sont tenus, lors de la première utilisation de leurs services par un mineur âgé de moins de quinze ans, de sensibiliser le mineur ainsi que le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'utilisation civique et responsable dudit service et de les informer des risques juridiques encourus en cas de diffusion par le mineur de contenus haineux ;
- ⑧ « 9° (*nouveau*) Ils informent promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités contravenant aux dispositions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2 qui leur seraient notifiées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services ;

⑨ « 10° (*nouveau*) Ils désignent un représentant légal exerçant les fonctions d'interlocuteur référent sur le territoire français pour l'application de l'article 6-2 et du présent article. Ce représentant légal est chargé de mettre en œuvre et d'exécuter les obligations prévues par ces mêmes articles et de répondre aux demandes de l'autorité judiciaire en vertu de l'article 6 de la présente loi. »

Amendement n° 70 présenté par Mme Victory, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, après le mot :

« disposition »,

insérer les mots :

« , en particulier en direction des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, ».

Amendement n° 365 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , claire et détaillée »

les mots :

« centralisée, concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples ».

Amendement n° 241 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , facilement accessible et visible permettant d'informer leurs utilisateurs ».

Amendement n° 213 présenté par M. Balanant, Mme Florennes, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman.

Après l'alinéa 2, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« aa) Sur les éléments constitutifs des infractions d'injure et d'incitation à la haine ; ».

Amendement n° 242 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Sur les contenus susceptibles d'être retirés, rendus inaccessibles ou déréférencés au titre du I de l'article 6-2. »

Amendement n° 306 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 3, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« de »

les mots :

« impartis pour ces ».

Amendement n° 218 présenté par M. Cazenove, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Grau, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Perea, Mme De Temmerman, M. Simian, Mme Hai et Mme Le Peih.

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en communiquant des coordonnées téléphoniques valides. »

Amendement n° 80 présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Atger, M. Blanchet, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Kerlogot, Mme Racon-Bouzon, Mme De Temmerman, Mme Bergé et M. Bouyx.

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

« Dès lors qu'une ou plusieurs personnes leur présentent, de manière répétée, un contenu ou un comportement comme étant illicite sans que cette information soit exacte, ils informent les notifiants des risques encourus en cas de notification abusive. »

Amendement n° 138 présenté par M. Latombe.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les opérateurs doivent proposer préalablement à l'acceptation des conditions générales d'utilisation aux utilisateurs le choix entre un système de modération interne à la plateforme ou extérieur par un opérateur indépendant. Les opérateurs s'assurent de la compatibilité des systèmes externes avec leur plateforme. En cas d'opérateur externe, les obligations visées à l'alinéa précédent incombent à l'opérateur extérieur et non à la plateforme. »

Amendement n° 316 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« règles de »

les mots :

« modalités générales du dispositif qu'ils mettent en place pour la ».

Amendement n° 366 présenté par M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« chaque année ».

Amendement n° 320 rectifié présenté par Mme Avia.

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'organisation interne qu'ils adoptent pour se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa du I de l'article 6-2 et des moyens qu'ils y consacrent ainsi que »

les mots :

« des moyens humains et technologiques qu'ils mettent en œuvre et des procédures qu'ils adoptent pour se conformer aux obligations mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2 et à l'article 6-3, ».

Amendement n° 323 présenté par Mme Avia.

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« ainsi que des résultats obtenus ».

Amendement n° 350 présenté par Mme Bannier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« lutte »,

insérer les mots :

« et la prévention ».

Amendement n° 179 présenté par M. Reiss et Mme Dalloz.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

Amendement n° 287 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Après le mot :

« audiovisuel »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, :

« précise, par délibération et dans le respect du secret des affaires, les informations qui sont rendues publiques au titre du présent alinéa et les modalités et la périodicité de cette publicité. ».

Amendement n° 210 présenté par Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas,

Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« qui comprend notamment les données quantitatives relatives aux contenus signalés, retirés, aux comptes suspendus ou supprimés, les motifs ayant conduit à cette décision, les actions de prévention mises en œuvre pour lutter contre la haine sur internet et celles à destination des utilisateurs mineurs ; »

Amendement n° 74 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 7° bis Ils mettent en œuvre un processus de double-identification lors de la création d'un compte sur leur plateforme au cas où il n'y aurait pas de possibilités d'identification fiables ; ».

Amendement n° 300 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la première utilisation de leurs services par un mineur âgé de moins de quinze ans »

les mots :

« l'inscription à l'un de leurs services d'un mineur âgé de moins de quinze ans et dans le cas où leur offre de service implique un traitement de données à caractère personnel ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sensibiliser le mineur ainsi que le ou les titulaires de l'autorité parentale à »

les mots :

« prévoir une information à destination du mineur et du ou des titulaires de l'autorité parentale sur »

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de les informer des »

les mots :

« les »

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , à l'occasion du recueil des consentements mentionnés au deuxième alinéa de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »

Amendement n° 367 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Après le mot :

« services »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« de sensibiliser l'usager à l'utilisation civique et responsable dudit service et de l'informer des risques juridiques encourus en cas de diffusion de contenus haineux ; ».

Amendement n° 283 présenté par M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« légal »,

insérer les mots :

« , personne physique située sur le territoire français ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« référent »,

supprimer les mots :

« sur le territoire français ».

Amendement n° 299 présenté par le Gouvernement.

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« mettre en œuvre et d'exécuter les obligations prévues par ces mêmes articles et de répondre aux »

les mots :

« recevoir les ».

Amendement n° 368 rectifié présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et aux demandes du Conseil supérieur de l'audiovisuel en vertu de l'article 17-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

Sous-amendement n° 385 présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« aux »

le mot :

« les ».

Amendement n° 73 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,

Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Tout acte extra judiciaire, assignation, réquisition, notification ou demande adressé audit représentant légal est réputé valablement délivré. »

Amendement n° 37 présenté par Mme Granjus, M. Girardin, Mme Brulebois, Mme Françoise Dumas, Mme Sylla, Mme Bergé, Mme Hai, M. Baichère, Mme Piron, M. Anato, M. Vignal, M. Grau, M. Testé et Mme Fontenel-Personne.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'orientation vers les acteurs en mesure d'assurer cet accompagnement doit être renforcée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans ou d'une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse. »

Amendement n° 262 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils sont tenus de mettre en place des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, afin de permettre à leurs utilisateurs de recourir à la portabilité et de migrer vers des plateformes tierces, tout en continuant à pouvoir communiquer avec les utilisateurs présents sur la plate-forme initiale. »

Amendement n° 118 présenté par Mme Obono et M. Latombe.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Afin de permettre à n'importe quelle victime des infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2 de se protéger elles-même face au risque de contenu haineux, et sans que cela n'implique pour elles de conséquences négatives, ils offrent à leurs utilisateurs la capacité de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisatrices et utilisateurs restés sur leur propre plateforme. Ils implémentent à cette fin des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

Amendement n° 370 présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Afin de permettre à n'importe quelle victime des infractions visées au premier alinéa du I de l'article 6-2 de se protéger elles-mêmes face au risque qu'ils n'y parviennent pas pleinement, et sans que cela n'implique pour elles de conséquences négatives, ils offrent à leurs utilisateurs la capacité de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisateurs restés sur leur propre plateforme. A cette fin ils respectent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communica-

tion au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

Amendements identiques :

Amendements n°317 présenté par Mme Avia et n°342 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Léniaick Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, Mme Héris, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larssonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson,

M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Pouliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarrelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils formulent en termes précis, aisément compréhensibles, objectifs et non discriminatoires les conditions générales d'utilisation du service qu'ils mettent à disposition du public lorsqu'elles sont relatives aux contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2. »

Amendement n°279 présenté par M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils conservent les données de nature à permettre l'identification des auteurs de contenus manifestement illicites. Ces données ne peuvent être exploitées que par l'autorité judiciaire en cas de plainte ou de poursuites. »

Amendement n° 95 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils mettent à disposition une information relative à l'accompagnement des personnes qui ont fait l'objet de haine ciblée ou de campagne de harcèlement par des associations ou des organes publics. »

Amendement n°211 présenté par Mme Bannier, Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils peuvent mettre en place un dispositif de prévention pour informer leurs utilisateurs des conséquences sur les victimes de la diffusion de contenus haineux. »

Amendement n° 369 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 11° Ils procèdent annuellement à une étude de l'efficacité et de la fiabilité ainsi qu'à une analyse des risques des mesures proactives fondées sur des dispositifs d'intelligence artificielle utilisés dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution des obligations prévues par cette loi ».

Amendement n° 90 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Obono.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – L'article L. 111-7 du code de la consommation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« IV. – Tout opérateur de plateforme est tenu de rendre public l'ensemble des documents permettant de prouver que les algorithmes utilisés n'ont pas pour conséquence, intentionnelle ou non, directement ou indirectement, un traitement des données discriminant au regard de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue d'un groupe historiquement discriminé, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, de caractéristiques génétiques, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, de l'activité syndicale, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ; ainsi que les mesures mises en place pour garantir l'absence de traitement défavorable au fondement des motifs précités. La publicité se fait une fois par an et à tout moment à la demande d'une personne utilisatrice ou d'une association agissant dans le domaine de la lutte contre les discriminations ou des droits numériques ayant un motif raisonnable de penser que l'algorithme mis en cause a un effet discriminatoire au regard des motifs précités.

« Cette publicité doit être faite de manière à garantir son intelligibilité, sa compréhensibilité et sa facilité d'accès. »

Après l'article 3

Amendement n° 355 présenté par M. Cédric Roussel, M. Damaisin, Mme Mauborgne, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Chapelier, M. Vignal, M. Buchou, M. Matras, M. Testé, Mme Janvier, Mme Toutut-Picard et M. Claireaux.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Les hébergeurs ont l'obligation :

1° De mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour recueillir et vérifier les éléments d'identification collectés lors de la création d'un compte ;

2° Sous peine de sanction pénale, et dès lors qu'il apparaît, à la suite d'une réquisition judiciaire, que les éléments fournis ne permettent pas l'identification réelle et effective de l'auteur, ils doivent suspendre le compte de l'utilisateur soit jusqu'à ce qu'intervienne une décision judiciaire devenue définitive statuant sur la fermeture du compte soit jusqu'à ce que l'auteur s'identifie spontanément.

3° Les opérateurs mentionnés à l'article 1^{er} doivent notifier par tous moyens l'utilisateur de la décision prise

4° L'absence de désignation effective d'un représentant légal est sanctionnée sur le plan civil et pénal

Article 3 bis (nouveau)

Au premier alinéa du 1 du VI de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, le montant : « 75 000 Euros » est remplacé par le montant : « 250 000 Euros ».

Amendement n° 256 présenté par Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon, Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Maillard et M. Krabal.

Amendement n° 257 présenté par Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon, Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Maillard et M. Krabal.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Au premier alinéa du 2 du même VI, le montant : « 75 000 Euros » est remplacé par le montant : « 250 000 Euros ».

CHAPITRE III

RÔLE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL DANS LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX EN LIGNE (Division et intitulé nouveaux)

Article 4

① I. – Après l'article 17-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 17-3 ainsi rédigé :

- ② « *Art. 17-3. – I. –* Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille au respect des dispositions de l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique par les opérateurs de plateforme en ligne mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la même loi.
- ③ « En cas de nécessité, il adresse, à ce titre, aux opérateurs mentionnés au même premier alinéa des recommandations, des bonnes pratiques et des lignes directrices pour la bonne application des obligations mentionnées aux articles 6-2 et 6-3 de la même loi.
- ④ « Il s'assure du suivi des obligations reposant sur ces opérateurs.
- ⑤ « Il publie chaque année un bilan de l'application de ces dispositions par les opérateurs de plateforme en ligne et de leur effectivité. À cette fin, il recueille auprès de ces opérateurs, dans les conditions fixées par l'article 19 de la présente loi, toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan.
- ⑥ « *II (nouveau).* – En cas de manquement par un opérateur mentionné au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée au devoir de coopération dans la lutte contre les contenus haineux en ligne résultant de l'article 6-3 de la même loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut engager une procédure de sanction.
- ⑦ « Pour apprécier le manquement de l'opérateur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel se fonde sur :
- ⑧ « 1° Le respect des obligations mentionnées aux 2° à 10° du même article 6-3 ;
- ⑨ « 2° Les conditions dans lesquelles l'opérateur se conforme aux recommandations que le Conseil prend en vertu du 1° dudit article 6-3. Le Conseil apprécie le caractère insuffisant ou excessif du comportement de l'opérateur en matière de retrait sur les contenus portés à sa connaissance ou qu'il constate de sa propre initiative.
- ⑩ « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel met en demeure l'opérateur, dans le délai qu'il fixe, de se conformer aux obligations mentionnées aux 2° à 10° du même article 6-3 ou aux recommandations qu'il adopte en vertu du 1° du même article 6-3.
- ⑪ « Lorsque l'opérateur faisant l'objet de la mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, dans les conditions prévues à l'article 42-7 de la présente loi, prononcer une sanction pécuniaire dont le montant prend en considération la gravité des manquements commis et, le cas échéant, leur caractère réitéré, sans pouvoir excéder 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent.
- ⑫ « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut rendre publiques les mises en demeure et sanctions qu'il prononce. Il peut également ordonner leur insertion dans des publications, journaux et supports qu'il désigne, aux frais des opérateurs faisant l'objet de la mise en demeure ou de la sanction.
- ⑬ « Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine. »
- ⑭ *I bis (nouveau).* – Au premier alinéa et à la deuxième phrase du 6° de l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après le mot : « prévues », sont insérés les mots : « au II de l'article 17-3 ainsi qu' ».
- ⑮ *I ter (nouveau).* – Le chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifié :
- ⑯ 1° Au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6, après le mot : « ci-dessus », sont insérés les mots : « , à l'exception des opérateurs mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la présente loi, » ;
- ⑰ 2° Le troisième alinéa de l'article 6-1 est ainsi modifié :
- ⑱ a) La première phrase est ainsi modifiée :
- ⑲ – les mots : « la Commission nationale de l'informatique et des libertés » sont remplacés par les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » ;
- ⑳ – à la fin, les mots : « dans cette commission » sont remplacés par les mots : « au Conseil » ;
- ㉑ b) La deuxième phrase est supprimée.
- ㉒ *II. – (Supprimé)*
- Amendement n° 187** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.
- Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :
- « L'autorité judiciaire compétente pour traiter le contentieux relatif aux contenus visés à l'article 1^{er} de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet publie un bilan périodique de l'application et de l'effectivité des obligations reposant sur les opérateurs désignés au même article. À cette fin, elle recueille auprès de ces opérateurs, dans les conditions fixées à l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan. »
- Amendement n° 280** présenté par M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.
- Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :
- « En cas de nécessité, ».
- Amendement n° 36** présenté par Mme Rixain, Mme Gipson, M. Testé, M. Freschi, Mme Muschotti, M. Vignal, Mme Vanceunebrock-Mialon, Mme De Temmerman et M. Cazenove.
- Compléter l'alinéa 3 par les mots :
- « , ainsi qu'en matière d'accompagnement des victimes. »
- Amendement n° 71** présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,

Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il contrôle à ce titre la mise en œuvre des moyens technologiques et humains par les opérateurs mentionnés à l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique afin de lutter contre la haine sur internet. »

Amendement n° 62 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« au sein de son rapport annuel d'activité mentionné à l'article 18 de la présente loi ».

Amendement n° 248 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis A. – Le 1° de l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - auprès des opérateurs de plateforme en ligne mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toutes les informations nécessaires au contrôle des obligations mentionnées à l'article 6-3 de la même loi . »

Amendement n° 209 présenté par Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman.

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces informations contiennent notamment les données quantitatives relatives aux contenus signalés, retirés, aux comptes suspendus ou supprimés, les motifs ayant conduit à cette décision, les actions de prévention mises en œuvre pour lutter contre la haine sur internet ainsi que celles à destination des utilisateurs mineurs. »

Amendement n° 212 présenté par Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il recueille auprès des opérateurs de plateforme en ligne visés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée toutes les informations nécessaires au contrôle des obligations prévues à l'article 6-3 de la même loi ».

Amendement n° 178 présenté par M. Reiss et Mme Dalloz.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il se coordonne avec les États membres du Conseil de l'Europe qui ont créé ou envisagent de créer des autorités administratives indépendantes chargées de qualifier les contenus publiés sur internet de façon licite ou illicite tel que mentionné à l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée tel qu'il résulte de l'article 1^{er} de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. »

Amendement n° 371 présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

À l'alinéa 6, après le mot :

« manquement »,

insérer le mot :

« systématique ».

Amendement n° 318 présenté par Mme Avia.

I. – À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 10° »

la référence :

« 11° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10.

Amendement n° 274 présenté par M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière,

M. Demilly, Mme Descamps, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

À l'alinéa 10, après le mot :

« opérateur, »,

insérer les mots :

« sous forme d'astreinte journalière, dont les modalités sont définies par décret, ».

Amendement n° 66 présenté par M. Saulignac, Mme Pau-Langevin, Mme Victory, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 11, substituer au taux :

« 4 % »

le taux :

« 6 % ».

Amendements identiques :

Amendements n° 244 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 335 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbon, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénack Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeuue, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligéon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descroizaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert,

Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrère, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lescocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peut rendre »

le mot :

« rend ».

Amendement n° 119 présenté par M. Ciotti, M. Quentin, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bazin, M. Pradié, M. Hetzel, Mme Valérie Boyer, Mme Cornéloup, M. Perrut, Mme Valentin, M. Viala, Mme Le Grip, M. Vialay, M. Pauget, M. Deflesselles, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster et Mme Louwagie.

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« En cas de non respect de cette obligation, une astreinte journalière peut être décidée, dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 77 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,

Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'à l'issue de cette procédure, des contenus visés à l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée ont été signalés sans être retirés, les associations remplissant les conditions prévues aux articles 48-1 à 48-6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse peuvent saisir le juge judiciaire qui statue aux fins d'imposer aux opérateurs concernés le respect de leurs obligations légales. »

Amendement n° 288 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut recueillir auprès des opérateurs de plateforme en ligne tenus de respecter les obligations mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet toutes les informations permettant d'établir les moyens humains et technologiques mis en œuvre pour y répondre. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel dispose également d'un pouvoir d'expertise de l'efficacité de ces dispositifs. »

Amendement n° 281 présenté par M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut recueillir sur pièce et sur place toutes les informations qui lui sont nécessaires.

« Les informations ainsi recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par l'article 1^{er} de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. Leur divulgation est interdite. »

Amendement n° 64 présenté par Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut attribuer à des associations de lutte contre la haine le statut de partenaires privilégiés leur permettant, en cas de carence ou de retard du

Conseil supérieur de l'audiovisuel, de l'alerter de façon simplifiée de contenus haineux tels qu'ils sont définis à l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée. »

Amendement n° 334 présenté par Mme Calvez, Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tournet, Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrère, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkievicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau,

M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, M. Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Traver, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel encourage les opérateurs de plateforme en ligne mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dans la mise en œuvre d'outils de coopération dans la lutte contre les contenus à caractère haineux. »

Amendement n° 293 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« alinéa »

les mots :

« et quatrième alinéas ».

Amendement n° 245 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 17 à 21.

Amendement n° 81 présenté par M. Gérard, Mme Colboc, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, M. Kerlogot, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Blanchet, Mme Atger et Mme De Temmerman.

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutées trois phrases ainsi rédigées : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel met en place un comité scientifique placé auprès du président, dédié à la lutte contre les contenus haineux sur internet et chargé de transmettre au conseil toute information relative à l'application, par les opérateurs visés à l'article 1^{er} de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur Internet, des dispositions de la même loi. La composition de ce comité est fixée par décret. Les membres de ce comité ne sont pas rémunérés et aucun frais lié au fonctionnement de ce comité ne peut être pris en charge par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Article 5 (Supprimé)

CHAPITRE IV

AMÉLIORATION DE LA LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS HAINEUX EN LIGNE (Division et intitulé nouveaux)

Article 6

- ① I. – Le 8 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifié :
- ② 1° Les mots : « , à défaut, à toute personne mentionnée » sont supprimés ;
- ③ 2° (Supprimé)
- ④ II (nouveau). – Après l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, tel qu'il résulte des articles 2 et 3 de la présente loi, il est inséré un article 6-4 ainsi rédigé :
- ⑤ « Art. 6-4. – Lorsqu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée interdit la reprise totale ou partielle d'un contenu contrevenant aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6 et 227-24 du code pénal, l'autorité administrative, saisie le cas échéant par toute personne intéressée, peut demander aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la présente loi ainsi qu'à tout fournisseur de noms de domaine de bloquer l'accès à tout site, à tout serveur ou à tout autre procédé électronique donnant accès aux contenus jugés illicites par ladite décision.
- ⑥ « Dans les mêmes conditions, l'autorité administrative peut également demander à tout moteur de recherche ou tout annuaire de faire cesser le référencement des adresses électroniques donnant accès à ces contenus.
- ⑦ « Lorsqu'il n'est pas procédé au blocage ou au déréférencement des contenus en application des deux premiers alinéas, l'autorité judiciaire peut être saisie, en référé ou sur requête, pour ordonner toute mesure destinée à faire cesser l'accès à ces contenus. »

Amendement n° 301 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« contrevenant aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6 et 227-24 du code pénal »

les mots :

« relevant des infractions visées au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée ou aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

Amendement n° 303 présenté par Mme Cazebonne, Mme Atger, M. Besson-Moreau, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Chalumeau, M. Claireaux, M. Damaisin,

Mme De Temmerman, M. Girardin, Mme Goulet, Mme Lakrafi, M. Mis, Mme O'Petit, Mme Toutut-Picard et Mme Vanceunebrock-Mialon.

À l'alinéa 5, après le mot :

« pénal »,

insérer les mots :

« , y compris lorsque le message à caractère violent susceptible d'être vu ou perçu par un mineur concerne les faits mentionnés au premier alinéa de l'article 521-1 du code pénal, ».

Amendement n° 184 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'autorité administrative, saisie »

les mots :

« le juge judiciaire, saisi ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'autorité administrative »

les mots :

« le juge judiciaire ».

Amendement n° 246 présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« demander »

les mots :

« saisir le président du tribunal de grande instance de Paris aux fins d'ordonner, en la forme des référés, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 258 présenté par Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon, Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove et M. Krabal et n° 356 présenté par Mme de La Raudière.

À l'alinéa 5, après la référence :

« 1 »,

insérer les mots :

« ou au 2 ».

ANALYSE DES SCRUTINS

6^e séance

Scrutin public n° 2030

sur l'article premier de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : 41
 Nombre de suffrages exprimés : 37
 Majorité absolue : 19
 Pour l'adoption : 31
 Contre : 6

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (304)

Pour : 27

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Aurore Bergé, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Blandine Brocard, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, M. Guillaume Kasbarian, Mme Charlotte Lecocq, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, Mme Zivka Park, Mme Bénédicte Pételle, M. Cédric Roussel, M. Jean Terlier et M. Cédric Villani.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Abstention : 4

M. Thibault Bazin, M. Claude Goasguen, M. Frédéric Reiss et M. Jean-Louis Thiériot.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

Pour : 3

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier et Mme Isabelle Florennes.

Contre : 1

M. Philippe Latombe.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)

Contre : 1

Mme Laure de La Raudière.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 1

Mme Frédérique Dumas.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

Mme Danièle Obono.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (14)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Céline Calvez a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 2031

sur l'amendement n° 113 de Mme Pau-Langevin et les amendements identiques suivants après l'article premier bis de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : 38
 Nombre de suffrages exprimés : 37
 Majorité absolue : 19
 Pour l'adoption : 37
 Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (304)

Pour : 25

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Blandine Brocard, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Sébastien Cazenove, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Albane Gaillot, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Émilie Guerel, Mme Véronique Hammerer, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, Mme Bénédicte Pételle, M. Cédric Roussel et M. Cédric Villani.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Pour : 3

M. Claude Goasguen, M. Gilles Lurton et M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

Pour : 4

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Isabelle Florennes et M. Philippe Latombe.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)

Pour : 2

M. Philippe Dunoyer et Mme Laure de La Raudière.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 1

Mme Frédérique Dumas.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (14)

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2032

sur l'amendement n° 315 de Mme Avia et l'amendement identique suivant à l'article 2 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Pour l'adoption : 39

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (304)

Pour : 29

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Aurore Bergé, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Samantha Cazebonne, M. Sébastien Cazenove, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Albane Gaillot, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Olivia Gregoire, Mme Émilie Guerel, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, Mme Charlotte Lecocq, M. Sylvain Maillard, M. Stéphane Mazars, Mme Bénédicte Pételle, Mme Béatrice Piron, M. Pierre-Alain Raphan, M. Cédric Roussel et M. Jean Terlier.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Pour : 1

M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

Pour : 5

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Nathalie Elimas, Mme Isabelle Florennes et M. Philippe Latombe.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)

Pour : 2

M. Philippe Dunoyer et M. Meyer Habib.

Groupe Libertés et territoires (18)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (14)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2033

sur l'amendement n° 370 de Mme Frédérique Dumas à l'article 3 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Pour l'adoption : 5

Contre : 33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (304)

Pour : 1

Mme Cécile Rilhac.

Contre : 28

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Aurore Bergé, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Cazenove, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, Mme Charlotte Lecocq, M. Sylvain Maillard, Mme Zivka Park, Mme Béatrice Piron, Mme Florence Provendier, M. Cédric Roussel et M. Cédric Villani.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)*Contre* : 2

M. Frédéric Reiss et M. Jean-Louis Thiériot.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)*Pour* : 1

M. Philippe Latombe.

Contre : 2

Mme Géraldine Bannier et Mme Isabelle Florennes.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Contre* : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)*Pour* : 1

Mme Laure de La Raudière.

Abstention : 1

M. Philippe Dunoyer.

Groupe Libertés et territoires (18)*Pour* : 1

Mme Frédérique Dumas.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 1

Mme Danièle Obono.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**Non inscrits (14)****MISES AU POINT***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Olivia Gregoire a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Mme Cécile Rilhac n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 2034*sur l'amendement n° 317 de Mme Avia et l'amendement identique suivant à l'article 3 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).*

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Pour l'adoption : 34

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (304)*Pour* : 28

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Cazenove, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin,

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Fabien Gouttefarde, Mme Olivia Gregoire, Mme Émilie Guerel, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, Mme Charlotte Lecocq, Mme Zivka Park, Mme Béatrice Piron, Mme Florence Provendier, M. Cédric Roussel et M. Cédric Villani.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)*Pour* : 2

M. Frédéric Reiss et M. Jean-Louis Thiériot.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)*Pour* : 2

Mme Géraldine Bannier et Mme Isabelle Florennes.

Abstention : 1

M. Philippe Latombe.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)*Pour* : 1

M. Philippe Dunoyer.

Groupe Libertés et territoires (18)*Abstention* : 1

Mme Frédérique Dumas.

Groupe La France insoumise (17)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)****Non inscrits (14)****Scrutin public n° 2035***sur l'amendement n° 90 de M. Mélenchon à l'article 3 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).*

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Pour l'adoption : 3

Contre : 29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (304)*Contre* : 26

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Cazenove, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Guillaume Kasbarian,

Mme Anissa Khedher, Mme Charlotte Lecocq, M. Stéphane Mazars, Mme Béatrice Piron, Mme Florence Provendier, M. Cédric Roussel et M. Cédric Villani.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Contre : 1

M. Jean-Louis Thiériot.

Abstention : 1

M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

Contre : 1

Mme Isabelle Florennes.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme George Pau-Langevin.

Groupe UDI et indépendants (28)

Contre : 1

Mme Laure de La Raudière.

Abstention : 1

M. Philippe Dunoyer.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 1

Mme Frédérique Dumas.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

Mme Danièle Obono.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (14)